



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE,
M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTE :

Mme Laurence LUBET

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL »
POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2023-005 adoptant le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de DOMONT,

Vu la convention de fonctionnement entre le C.C.A.S. de DOMONT et de l'association « Société de Saint Vincent de Paul »
du 23 juin 2021,

Considérant que de l'association « Société de Saint Vincent de Paul » a accepté de reprendre à compter du 1^{er} juillet 2021, à la
demande du CCAS, l'épicerie solidaire située sur le territoire Domont afin d'apporter une aide alimentaire aux Domontois éligibles,

Considérant que le C.C.A.S. et la commune de Domont sont associés et soutiennent activement ce projet d'action sociale sur le
territoire communal,

Considérant qu'il appartient à l'association « Société de Saint Vincent de Paul », de fournir au C.C.A.S. un état mensuel de son
activité ainsi qu'une attestation d'assurance chaque année,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000.00 € à l'association « Société de Saint Vincent de Paul »,

Article 2 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente à verser la subvention à l'association,

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au compte 5234/6574 du budget 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 13.06.23
- Publication le : 13.06.23

Signé – par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME
Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

95